

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008  
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-2-8-2

Séance du vendredi 8 février 2008

**POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES  
PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

**SUBVENTIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES**

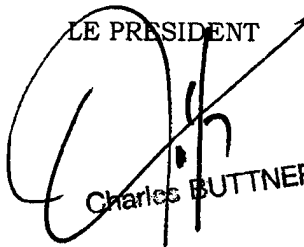
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-8<sup>ème</sup>/02 du 13 décembre 2007 relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-1<sup>ère</sup>/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le reversement aux collèges figurant en annexe au rapport, de la part employeur des contrats aidés, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, pour la période de juillet 2006 à août 2007 ;
- précise que les crédits correspondants d'un montant total de 28 050,05€ seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER